



AVIS DE CONVOCATION **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

27 avril 2016 à 10 heures
Cité des Échanges - 40, rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Baroeul

L'ordre du jour et les projets de résolutions pour l'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SE figurent dans cet envoi, ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir pour l'assemblée générale mixte.

An English translation of this document is available for information on our website or can be sent by post, upon request addressed to the Groupe Eurotunnel, Shareholder Relations Centre, PO Box 302, Folkestone, Kent CT19 4QX, United Kingdom, or by email to shareholder.info@eurotunnel.com.

Sommaire

ORDRE DU JOUR	03
COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?	04
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	06
GOUVERNANCE	15
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	20
EXPOSÉ SOMMAIRE	28
DISPOSITIONS LÉGALES	31
INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE	34
BORDEREAU DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	35

Le site www.eurotunnelgroup.com permet de consulter les publications annuelles 2015 de Groupe Eurotunnel SE (la « Société » ou « GET SE »), dont le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016).



POUR VOUS INFORMER



www.eurotunnelgroup.com

Centre Relations Actionnaires

0 809 100 627 Service gratuit
à tout appel

Ouvert de 9 h 00 à 12 h 00 et
de 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi



info.actionnaires@eurotunnel.com

Ordre du jour



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du Président du conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la poursuite d'une convention réglementée conclue au cours d'un exercice antérieur ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter ses propres actions et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jacques Gounon : Président-directeur général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Emmanuel Moulin : Directeur général délégué ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Peter Levene ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Colette Lewiner ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Colette Neuville ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Perrette Rey ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Trotignon.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Mise à jour de l'article 2 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Comment exercer votre droit de vote ?

DEUX DATES À RETENIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lundi 25 avril 2016 avant midi :

Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.

ET

Mercredi 27 avril 2016 à 10 h 00 :

Assemblée générale de Groupe Eurotunnel SE à Marcq-en-Baroeul.
L'émargement débutera à 9h00.



COMMENT SOUHAITEZ-VOUS VOTER ?

Vous désirez assister à l'assemblée

Noircissez la **case A**

OU

Vous ne désirez pas assister à l'assemblée



CHOISISSEZ L'UNE DES TROIS POSSIBILITÉS :

► Vous votez par correspondance

Noircissez cette case

+ Noircissez une des trois cases (Oui, Non ou Abstention) pour chaque résolution. **Attention : Si vous ne noircissez pas de case, votre vote sera comptabilisé comme nul !**

+ N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.

OU

► Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée générale

Noircissez cette case

OU

► Vous vous faites représenter

Noircissez cette case

et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☒ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. / I wish to use the postal voting form. / I prefer to use the postal voting form.



GROUPE EUROTUNNEL SE
Société européenne au capital de 220 000 000 euros
3, rue de la Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire
27 avril 2016 à 10h00 (he)

Ordinary and Extraordinary
April 27, 2016 at 10:00 a.m.

Cité des Echanges
40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Baroeul

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci ☒ une case pour chaque résolution.												
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION												
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS												
Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non agréés. Not approved.	
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / by the bank 25/04/2016 / April 25, 2016



DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 25 avril 2016.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Le jour de l'assemblée, n'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité, faute de quoi il ne vous sera pas possible d'y assister.

La société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, l'abstention n'est pas comptabilisée comme un vote contre.



RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif :

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné **avant le 25 avril 2016 à 12 h 00** (date limite de réception).

Vous êtes actionnaire au porteur :

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.



Attention !

Si vous votez par correspondance
► Bien noircir votre choix
pour chaque résolution :

Oui/Non/Abstention
À défaut, votre vote sera considéré
comme nul !



VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

Modifiez-les si nécessaire

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
or the proxy form as specified below.

Assemblée Générale et Extraordinaire
(French time)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
 Number of shares

Porteur
 Bearer

Vote simple
 Single vote

Vote double
 Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ON : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Signature

Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter l'avis de convocation publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) et disponible sur www.eurotunnelgroup.com, rubrique Assemblée générale.

Présentation des projets de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

➤ Objet

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 de Groupe Eurotunnel SE, faisant ressortir un bénéfice de 38 454 905 euros.

Résolution 1 – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 38 454 905 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (45 728 euros).

➤ Objet

La **seconde résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société et portant distribution d'un dividende de 0,22 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende.

Le dividende de 0,22 euro serait éligible, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France, à l'abattement de 40 % (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Résolution 2 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 38 454 905 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée. L'assemblée générale décide une distribution de dividendes de 121 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,22 euro. Il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende. L'assemblée générale décide, pour cette distribution, de prélever 82 545 095 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	38 454 905 euros
Report à nouveau bénéficiaire	405 816 553 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	121 000 000 euros
Solde du report à nouveau	323 271 458 euros

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,22 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur NYSE Euronext Paris le 24 mai 2016 et sera mis en paiement en espèces le 26 mai 2016.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».



Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 12 centimes d'euro par action ordinaire, porté à 15 centimes d'euro pour l'exercice 2013 et 18 centimes pour l'exercice 2014 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2012			
Dividende	66 000 000	550 000 000	0,12
2013			
Dividende	82 500 000	550 000 000	0,15
2014			
Dividende	99 000 000	550 000 000	0,18

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques :

- exercice 2012 : 65 188 915,32 euros pour 543 240 961 actions ;
- exercice 2013 : 80 886 077,55 euros pour 539 240 517 actions ;
- exercice 2014 : 97 271 985,06 euros pour 540 399 917 actions.

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

➤ Objet

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 100 217 718 euros.

Résolution 3 – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 100 217 718 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

➤ Objet

La **quatrième résolution** a pour objet le rapport spécial des commissaires aux comptes, le constat d'absence de nouvelle convention et la poursuite d'une convention réglementée conclue au cours d'un exercice antérieur. À la date de la présente assemblée, suite à la fin du mandat du mandataire dirigeant social concerné, cette convention sera sans objet.

Résolution 4 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la poursuite d'une convention réglementée conclue au cours d'un exercice antérieur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

➤ Objet

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 avril 2015 arrivant à échéance le 28 octobre 2016, la **cinquième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 16 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 29 avril 2015.

Résolution 5 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (ii) aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par le Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que par la présente résolution, et notamment :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 17 février 2016, excéder 880 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 16 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :
- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou, (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi,
 - de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de

droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, qui viendraient à être autorisés ultérieurement,
 - d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des actions ordinaires de la Société, en vertu d'autorisations antérieures ou ultérieures,
 - de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - de céder ou de remettre des actions ordinaires, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat au bénéfice des salariés du groupe, en dehors d'un plan d'épargne entreprise, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, y compris par attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en actions,
 - de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2015 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.



➤ Objet

La [sixième](#) et la [septième résolutions](#) ont pour objet le vote consultatif des actionnaires, conformément au Code Afep/Medef de juin 2013 modifié, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants mandataires sociaux, présentés dans la rubrique « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » ci-après.

Résolution 6 – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef de juin 2013, modifié, lequel constitue le code de référence de Groupe Eurotunnel SE, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2015 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

Résolution 7 – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Emmanuel Moulin, Directeur général délégué

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef de juin 2013, modifié, lequel constitue le code de référence de Groupe Eurotunnel SE en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Emmanuel Moulin, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2015, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2015 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

➤ Objet

Le mandat d'administrateur de Peter Levene venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la [huitième résolution](#), de renouveler le mandat de Peter Levene.

Résolution 8 – Renouvellement du mandat de Peter Levene en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Peter Levene arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée

générale, décide de renouveler le mandat de Peter Levene, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

➤ Objet

Le mandat d'administrateur de Colette Lewiner venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la [neuvième résolution](#), de renouveler le mandat de Colette Lewiner.

Résolution 9 – Renouvellement du mandat de Colette Lewiner en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Colette Lewiner arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Colette Lewiner, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

➤ Objet

Le mandat d'administrateur de Colette Neuville venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la [dixième résolution](#), de renouveler le mandat de Colette Neuville.

Résolution 10 – Renouvellement du mandat de Colette Neuville en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Colette Neuville arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Colette Neuville, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

➤ Objet

Le mandat d'administrateur de Perrette Rey venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la [onzième résolution](#), de renouveler le mandat de Perrette Rey.

Résolution 11 – Renouvellement du mandat de Perrette Rey en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Perrette Rey arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Perrette Rey, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

➤ Objet

Le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Trotignon venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **douzième résolution**, de renouveler le mandat de Jean-Pierre Trotignon.

Résolution 12 – Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Trotignon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Trotignon arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Jean-Pierre Trotignon, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

➤ Objet

Depuis plusieurs années, Groupe Eurotunnel associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un élément fondamental du groupe et un facteur clé de sa performance. Elle permet, en effet, d'aligner les intérêts des salariés sur ceux des autres actionnaires. La **treizième résolution** est liée à la quatorzième résolution.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ces deux résolutions visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

L'objet de la treizième résolution, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette treizième résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques, du Groupe, à l'exception des dirigeants.

Le plan prévoit une attribution gratuite de 75 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 4 200 personnes, **0,06 % du capital**.

Résolution 13 – Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 315 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant 0,06 % du capital au 17 février 2016 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la quatorzième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;



- décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
- (i) de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
- (ii) de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

➤ **Objet**

La **quatorzième résolution** vise à poursuivre la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Dans une perspective d'incitation à la création de valeur actionnariale, le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution au succès de l'entreprise, dans une approche à long terme, visant, dans un marché mature, à développer l'activité de l'entreprise, assise sur des flux importants et sensibles, essentiels pour l'économie franco-britannique et tout en préservant les fondamentaux de l'entreprise, notamment en termes de sécurité.

L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes. La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme l'année dernière, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'Action et la RSE.

La condition de **performance externe** (TSR) représente **40 %** du volume attribuable et repose sur la performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Groupe Eurotunnel SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans :

- Il n'y a pas d'attribution si le TSR de l'Action ordinaire GET SE n'atteint pas la médiane des TSR des composants de l'indice ;
- Pour une performance similaire à celle de la médiane, l'attribution n'est que de 15 % du montant initial.

La première condition de **performance interne** représente **50 %** du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) :

- Si le taux de réalisation de l'EBITDA est strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA 2017/2018 annoncés au marché, il n'y a pas d'attribution.
- Pour une performance similaire à celle de l'objectif, l'attribution n'est que de 15 %.

La seconde condition de **performance interne** représente **10 %** du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Si le taux de réalisation de l'indice est strictement inférieur à 100 % il n'y a pas d'attribution.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant que pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions qu'à compter de 100% de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, selon le degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

Le conseil d'administration a souhaité soumettre à des conditions de performance 100 % des actions attribuées au titre de cette résolution.

La délégation soumise expirera à l'issue d'une durée de douze mois.



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 14 – Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 200 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant 0,2 % du capital au 17 février 2016 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause le nombre total des actions ordinaires ou de préférence attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation, (ii) le cas échéant, de l'autorisation donnée au titre de la treizième résolution de la présente assemblée générale, (iii) de toute autre autorisation antérieure, ou (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décide que le pourcentage maximum d'actions ordinaires pouvant être attribué au dirigeant mandataire social n'excèdera pas, pour chacun, 10 % de la présente attribution, soit 0,02 % du capital au 17 février 2016 ;
5. décide, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à trois (3) années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir ;

- qu'aucune période de conservation obligatoire des actions ne sera applicable aux bénéficiaires.

7. conditionne expressément l'attribution définitive des actions existantes à la réalisation de conditions de présence et de performance déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, notamment des conditions de présence et de performance, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée, pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.



➤ Objet

En vue d'accompagner la cinquième résolution, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **quinzième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

Résolution 15 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
 2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
 3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
 4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
 5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
 6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 dans sa seizième résolution.

➤ Objet

La **seizième résolution** a pour objet la mise à jour de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social, pour expliciter, compte tenu du projet ElecLink (nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux électriques français et britannique par l'installation de deux câbles en Tunnel), le fait que la Société a pour objet la détention de participations, non seulement dans les structures d'exploitation de la Liaison Fixe, ou d'activité de transport, mais aussi de développement et valorisation d'activités de gestionnaire d'infrastructure et de transport, ainsi que leur mise en valeur par la prestation de services additionnels, la valorisation des technologies et développements connexes.

Résolution 16 – Mise à jour de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. décide de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social, pour expliciter le fait que la Société a pour objet la détention de participations, non seulement dans les structures d'exploitation de la Liaison Fixe, ou d'activité de transport, mais aussi de développement et valorisation d'activités de gestionnaire d'infrastructure et de transport, ainsi que leur mise en valeur par la prestation de services additionnels ;
2. décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet
(ancienne mention)

La Société a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, parmi lesquels notamment toute activité transport. »

sera remplacé par le texte suivant :



« Article 2 – Objet

(nouvelle mention)

La Société a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »

POUVOIRS

Résolution 17 – Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Gouvernance

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Peter Levene, Madame Colette Lewiner, Madame Colette Neuville, Monsieur Jean-Pierre Trotignon et Madame Perrette Rey, afin de poursuivre l'*affectio societatis* fort qui anime le conseil d'administration. L'ensemble des administrateurs dont le renouvellement est proposé sont des administrateurs indépendants au sens du Code Afep/Medef et aucun des administrateurs dont le renouvellement est proposé n'entretient de relations d'affaires significatives avec la société ou le Groupe.

1

Administrateur
Réfèrent

82%

Taux
d'indépendance

36%

Administrateurs
non français

Féminisation

x 4

(2009 - 2016)

100 %

Administrateurs indépendants
au comité des nominations
et des rémunérations et au comité d'audit

La gouvernance assure la vitalité du projet d'entreprise, de sa vision et de ses ambitions. La gouvernance de Groupe Eurotunnel repose sur un conseil d'administration expert, indépendant et diversifié dans sa composition qui a veillé à la mise en place d'un processus décisionnel efficace, un pilotage avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

La bonne synergie au sein du conseil d'administration passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble reflète également de façon adéquate la diversité des communautés au sein desquelles Groupe Eurotunnel exerce ses activités (public/privé ; activité de transport ; infrastructure ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises).

- La taille du conseil d'administration (11 membres) permet d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences.
- La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise.
- Le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (82 %) ; certains comités du conseil, dont le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations, sont composés à 100 % d'administrateurs indépendants.

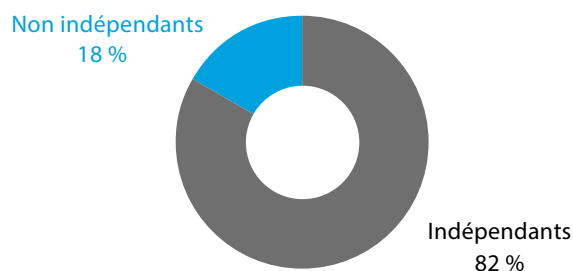
- Le conseil d'administration est composé à plus de 36 % de femmes ; la féminisation du conseil a été multipliée par quatre en sept ans (2009 : 9 % => 2016 : 36,6 %) ; le conseil d'administration travaille à porter, en 2017, la part de femmes au conseil à 40 %.
- La part des administrateurs étrangers est de 36 %.
- Le comité éthique et de gouvernement d'entreprise, créé en 2013, permet de promouvoir, au sein du Groupe, les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.
- Le Président-directeur général est assisté de quatre directeurs généraux adjoints.
- L'Administrateur Réfèrent est en charge de surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration, proposer, selon le cas, au Président du conseil des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.



GOVERNANCE

Composition des comités du conseil d'administration

Proportion d'administrateurs indépendants



Le conseil d'administration de GET SE se réfère aux recommandations du Code Afep/Medef. Il s'appuie sur les travaux de cinq comités : comité d'audit, comité des nominations et des rémunérations, comité de sécurité et sûreté, comité stratégie et développement durable, comité éthique et gouvernance.

En 2015, le conseil d'administration s'est réuni 13 fois. Le taux de présence a été de 98 %. Plus de 21 réunions de comité se sont tenues, soit un total de 34 réunions avec les réunions du conseil. Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice, tout particulièrement dans le contexte de la crise migratoire européenne sans précédent de 2015, pendant laquelle le conseil d'administration, animé par un *affectio societatis* fort, sa remarquable mobilisation et sa grande cohésion, a su faire face, avec la Direction générale à des situations hors norme. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2015, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle et prendre les décisions qui convenaient.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Stratégie et développement durable	Sécurité et sûreté	Éthique et gouvernance
J. Gounon			■	■	●
C. Neuville	■	●			■
P. Hewitt				■	
C. Lewiner	■				
P. Rey	■	■			
R. Rochefort	●	■			■
P. Levene			■		
T. Yeo			●		■
P. Vasseur		■			
J.-P. Trotignon				●	■
P. Camu			■		

■ Membre du comité.

● Président(e) du comité.



PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



➤ Lord Levene of Portsoken, administrateur indépendant

Membre du comité stratégie et développement durable

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

Administrateur, China Construction Bank (Asia) Corporation Limited – Shanghai

En 2015, le taux d'assiduité de Lord Levene a été de 100 % aux réunions du conseil et de 100 % aux réunions du comité de stratégie et développement durable.

Âge : 74 ans
Nationalité : britannique
Date de 1^{re} nomination : 29 février 2012
Nombre d'actions détenues : 10 000 actions et 74 CDI d'actions

Actionnaire historique d'Eurotunnel (*Foundation Shareholders*), il a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficiency et la Productivité auprès du Premier ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président-directeur général de Canary Wharf Ltd. Il a été membre du conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de General Dynamics

UK Ltd, de Starr Underwriting Agents Ltd, vice-président de Starr International Company, Inc. membre du conseil d'administration de Haymarket Publications et président de Tikehau Investments Limited. Il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996, et de Lord-Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice-président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.



➤ Colette Lewiner, administrateur indépendant

Membre du comité d'audit

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

Administrateur, Bouygues (S.A.)/Colas (S.A.) (filiale de Bouygues) – Euronext Paris

Administrateur, Nexans (S.A.) – Euronext Paris

Administrateur, Ingenico group (S.A.) – Euronext Paris

Administrateur, EDF – Euronext Paris

En 2015, le taux d'assiduité de Colette Lewiner a été de 92 % aux réunions du conseil et de 100 % aux réunions du comité d'audit.

Âge : 70 ans
Nationalité : française
Date de 1^{re} nomination : 20 mai 2011
Nombre d'actions détenues : 2 000 actions

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques, Madame Colette Lewiner est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF, Ingenico et Présidente « non exécutive » de TDF SAS. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du Développement et de la Stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young,

Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « *Energy, Utilities and Chemicals* ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité Marketing global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « *Energy, Utilities and Chemicals* ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « *Energy, Utilities and Chemicals* » pour devenir Conseillère Énergie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.



GOVERNANCE

Présentation des membres du conseil d'administration dont le renouvellement est proposé



Âge : 79 ans
Nationalité : française
Date de
1^{re} nomination :
9 mars 2007
Nombre d'actions
détenues :
5 182 actions

➤ Colette Neuville, administrateur indépendant, Administrateur Référent

Présidente du comité des nominations et des rémunérations
Membre du comité d'audit
Membre du comité éthique et gouvernance

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

Administrateur, ATOS – Euronext Paris

En 2015, le taux d'assiduité de Colette Neuville a été de 100 % aux réunions du conseil, de 100 % au comité éthique et gouvernance, et de 86 % aux réunions du comité de nominations et de rémunérations (participation à 6 réunions sur 7). Elle a participé à 7 réunions sur 8 du comité d'audit.

Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'économie politique et de sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos ainsi que de deux associations de défense d'épargnants (la Faidet et l'ARCAF). Son mandat au conseil de Numericable s'est terminé en janvier 2016. Elle est également membre de la Commission

« Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du conseil de gouvernance de l'École de management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle est administrateur de Groupe Eurotunnel SE depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des nominations et des rémunérations. Elle est membre du comité d'audit, ainsi que du comité éthique et gouvernance. Elle a été nommée Administrateur Référent de Groupe Eurotunnel SE, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.



Âge : 65 ans
Nationalité : française
Date de
1^{re} nomination :
26 mai 2010
Nombre d'actions
détenues :
6 027 actions

➤ Jean-Pierre Trotignon, administrateur indépendant

Président du comité de sécurité et de sûreté
Membre du comité éthique et gouvernance

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

Néant

En 2015, le taux d'assiduité de Jean-Pierre Trotignon a été de 100 % aux réunions du conseil, de 100 % aux réunions du comité sécurité et sûreté, et de 100 % au comité éthique et gouvernance.

Jean Pierre Trotignon est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, université de Berkeley. Directeur général adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président-directeur général ISIS S.A. (1998-2001), *Amministratore Delegato* d'Egis Italia S.p.A. (2000-2001), puis Directeur délégué Europe continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à

2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut président du Port autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur général délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE en 2010 et assure la présidence du comité de sécurité et sûreté. Il est administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse BG Bonnard et Gardel Holding SA.



➤ Perrette Rey, administrateur indépendant

Membre du comité d'audit

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

Néant

En 2015, le taux d'assiduité de Perrette Rey a été de 100 % aux réunions du conseil, de 100 % aux réunions du comité d'audit et de 100 % aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Age : 73 ans
Nationalité : française
Date de
1^{re} nomination :
20 mars 2013
Nombre d'actions
détenues :
3 000 actions

Docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, elle a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Rentrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Éluée en 1992 juge

au tribunal de commerce de Paris, puis successivement présidente de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue présidente du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Île-de-France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération du Président-directeur général est déterminée par le conseil d'administration, sur la base des travaux et des propositions du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération du Président-directeur général, ainsi que, selon le cas, celle des mandataires dirigeants sociaux, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe, et notamment avec la politique de rémunération de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la Société et à la performance relative du titre. Elle est établie en cohérence avec la rémunération moyenne par salarié, le dividende et les résultats.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit favoriser la performance sur le long terme au niveau de l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et non pas uniquement des enjeux financiers. Dans la logique de la recommandation européenne du 30 avril 2009, les critères de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sont fixés de manière à favoriser la performance sur le long terme.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions de préférence et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme ayant une influence sur leur rémunération variable et qui auraient une influence négative sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et options d'actions ou actions de préférence, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

Lors de chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base de cet examen, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ;
 - la partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération des capacités de réalisation d'objectifs stratégiques déterminés ;
 - les options sur actions et les actions de préférence comprennent des critères de performance internes (objectif d'EBITDA et versement de dividendes) et/ou, selon le cas, externes pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. En ligne avec la politique salariale de l'entreprise, la partie fixe de la rémunération du Président-directeur général n'a pas été revue en 2015. De même, dans la mesure où la performance globale de l'entreprise repose sur une bonne gestion des relations avec l'ensemble des parties prenantes, le critère de performance sociale, intégré au calcul de rémunération du Président-directeur général, est déterminé par référence à l'indice composite RSE du Groupe.
 - Cohérence interne et externe : dans ses recommandations au conseil d'administration, le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ;
 - liée au rendement des actions de GET SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Pour apprécier en outre la cohérence de la rémunération du Président-directeur général avec la pratique du marché, le comité a mené ses propres analyses et pour en apprécier les résultats, a également fait effectuer par un cabinet spécialisé (Mercer), une étude sur le positionnement de la rémunération du Président-directeur général par rapport à différents groupes de sociétés comparables.



RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-directeur général, Jacques Gounon, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'options sur Actions, actions de préférence convertibles en Actions ordinaires, ou Actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'Actions gratuites mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Les modalités de rémunération de Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SE sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Partie fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général est fixée à 500 000 euros depuis le 1^{er} avril 2013. Elle n'a pas été modifiée depuis. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 février 2016, suivant en cela la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, n'a pas modifié la part fixe annuelle du Président-directeur général pour 2016.

Partie variable annuelle 2015

Plafond

Le comité des nominations et des rémunérations ayant noté début 2015 que l'ensemble de la part variable et de la part fixe à court terme de la rémunération du Président-directeur général était inférieure aux pratiques de place, avait étudié la pertinence d'une modification des composantes de la structure de la rémunération globale du dirigeant mandataire social. Pour 2015, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé de ne pas modifier la part fixe, comme indiqué au paragraphe ci-dessus et avait décidé d'encourager la surperformance du Président-directeur général, en portant le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général de 100 % à 120 % du salaire annuel de base, en cas de surperformance, tout en maintenant un bonus cible représentant 100 % du salaire de base en cas d'atteinte des objectifs fixés.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net, et l'objectif d'EBITDA publié et de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

Objectifs financiers :

Pour 2015, le conseil d'administration avait fixé les deux critères financiers suivants, chacun comptant pour 25 % :

- résultat net de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget : 25 % ;
- objectif cible d'EBITDA : 535 millions d'euros en 2015, sur la base d'une parité de change livre/euro de 1,3 euro pour une livre et hors MyFerryLink : 25 %.

Le conseil d'administration avait d'autre part, arrêté les trois critères opérationnels suivants :

Objectifs opérationnels :

- 20 % : investissements stratégiques clefs ;
- 20 % : consolidation des perspectives de développement du Groupe sur le long terme ;
- 10 % : indice composite RSE : Pour 2015, le comité des nominations et des rémunérations, avait souhaité que soit entreprise une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE resserré, stable, pertinent et équilibré : le Groupe avait fait réaliser, par un conseil externe, un benchmark sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et avait fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche avait permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème.

Les objectifs budgétaires cibles pour 2015 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration.

La rémunération variable du Président-directeur général est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif quantitatif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.



RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération du Président-directeur général

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération (120 %). L'échelle de modulation pour l'indice composite RSE est plus restrictive (plus ou moins 90 %). Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (tels que les variations de taux de change), afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables.

Le 11 février 2016, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration. Les données financières ont été retraitées des éléments exogènes exceptionnels (afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables).

Le comité a constaté la valeur créée par le Président-directeur général pour l'entreprise, dans le contexte très difficile et sans précédent de l'année 2015. Le comité a noté que l'objectif de résultat net était dépassé, sans pour autant atteindre la tranche à 110 % et que donc, la part variable sur ce critère restait limitée à 25 %. Un constat similaire a été fait pour l'objectif d'EBITDA, plafonné à 100 % des 25 %. Le comité a également constaté la pleine réalisation de l'objectif relatif aux investissements stratégiques clefs et de l'objectif relatif aux perspectives de développement du Groupe sur le long terme. Le comité a également examiné les résultats de l'indice composite RSE. Le comité a constaté, au vu des résultats 2015, comparés aux valeurs de référence, la non-réalisation de l'objectif en matière d'absentéisme et d'accidents et que le critère d'amélioration des performances de l'entreprise dans le respect de la responsabilité sociale et environnementale, n'est réalisé qu'à concurrence de 89,31 %, ce qui ne permet d'atteindre que la tranche de 5 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2015

Critères	Cible	Performance
Résultat net	25 %	25 %
EBITDA	25 %	25 %
Investissements stratégiques clefs	20 %	20 %
Consolidation des perspectives de développement du Groupe sur le long terme	20 %	24 %
Indice composite RSE	10 %	5 %

Par délibération du 17 février 2016, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. La performance du Président-directeur général a été jugée très bonne : dans l'environnement difficile de 2015, les grands équilibres financiers ont été préservés, permettant de poursuivre le développement de l'activité, tout en menant également à bien la préparation du plan de succession et en continuant de préparer l'avenir. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 495 000 euros.

Au total, le montant de la part variable s'établit à 82 % du maximum.

Avantages en nature/Jetons de présence

Pour l'exercice 2015, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois, soit un montant annuel de 8 910 euros (2014 : 6 480 livres ou 8 152 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2014), selon la politique en place inchangée depuis 2008.

Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SE.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'Eurotunnel Services GIE au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 3 681 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En ce qui concerne les cotisations, l'assiette des cotisations est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués, s'agissant de la part salariale sont de 2 % sur la tranche C, et, s'agissant de la part patronale de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la Société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois, le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat. En 2015, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 18 970 euros (2014 : 18 605 euros) au titre de la part salariale et à 30 107 euros (2014 : 30 142 euros) au titre de la part patronale. En 2015, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 552 euros (2014 : 1 502 euros) sur un total de 13 733 euros pour l'ensemble des salariés concernés (2014 : 13 530 euros) et, au titre de la part patronale, à 6 087 euros (2014 : 6 008 euros), sur un total de 59 007 euros (2014 : 56 971 euros) pour l'ensemble des intéressés.



Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Partie variable à long terme

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'Actions aux salariés. Il s'agit de plans collectifs au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe, à l'exception des dirigeants.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des plans d'options d'achat d'Actions, des actions de préférence convertibles en Actions ordinaires, ou des actions gratuites de performance.

Le conseil d'administration a veillé, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 %.

Le Président-directeur général s'est formellement engagé à ne pas recourir à des mécanismes de couverture des stock-options et des actions de préférence qu'il reçoit de la Société.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que Jacques Gounon, dirigeant mandataire social, conservera pendant la durée de son mandat 50 % des Actions issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans. Le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites de 2011 et 2012, autorisés par l'assemblée générale du 28 avril 2011, de même que de celui autorisé par les assemblées générales du 29 avril 2014 et du 29 avril 2015.

Actions de préférence 2015

L'assemblée générale du 29 avril 2015 a autorisé la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (Actions de préférence C), chacune convertible en un maximum de 500 Actions ordinaires. Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a attribué à Jacques Gounon 200 Actions de préférence C, convertibles au total en un maximum de 100 000 Actions ordinaires, en fonction de l'accroissement de valeur pour l'entreprise sur une période de quatre années :

- performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2015, 2016, 2017 et 2018, à hauteur de 70 % ;
- performance boursière de l'Action ordinaire GET sur le long terme par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure – dividende inclus – pour 2015, 2016, 2017 et 2018, à hauteur de 20 % ;
- performance RSE (indice composite) pour 2015, 2016, 2017 et 2018, à hauteur de 10 %.

Les conditions de performance seront réalisées en fonction de la moyenne pondérée des :

- pourcentage moyen de surperformance de l'EBITDA réalisé pour 2015, 2016, 2017 et 2018, par rapport aux objectifs annoncés au marché pour 2015, 2016, 2017 et 2018 (70 %) ;
- pourcentage moyen de surperformance de l'Action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (20 %) ;
- taux moyen de dépassement de l'objectif de l'indice composite RSE sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (10 %).

Le comité des nominations et des rémunérations, pour apprécier la rémunération du Président-directeur général avec celle du rendement global pour l'actionnaire, a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer).

La première étude avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général par rapport à ses comparables.

La seconde étude avait pour objet d'apprécier l'évolution de la rémunération du Président-directeur général par rapport à celle de la performance relative de l'entreprise, par comparaison à son panel de pairs historiques, constitué de douze entreprises comparables en termes de nature d'activité.

La performance de ces sociétés a été mesurée à partir de trois indicateurs de performance : le chiffre d'affaires, le rendement total de l'avoir des actionnaires (*Total Shareholder Return*) et le résultat net. Les résultats de ces trois indicateurs ont été comparés avec l'évolution de la rémunération du Président-directeur général de Groupe Eurotunnel, si ce n'est toutefois, que pour reprendre la méthode de certains analystes, les différents instruments octroyés dans le cadre de la rémunération à long terme en actions sont pris en compte au moment où les conditions éventuelles de performance ont été remplies. Ainsi, pour les plans d'attribution d'options, la valeur des options octroyées aux dirigeants a été appréciée au moment où elles peuvent être exercées, dans la mesure où les conditions de performance ont été atteintes. Cette analyse a montré une mesure d'alignement absolu de la rémunération totale de Jacques Gounon pour Groupe Eurotunnel, avec un coefficient de corrélation de 0,99 à comparer à une mesure d'alignement optimal de un.

Le comité a également considéré la mesure absolue de performance comparant l'évolution de la rémunération du Président-directeur général de Groupe Eurotunnel SE, par rapport à celle de la performance d'un investissement dans l'action GET SE, sur les cinq dernières années, ce qui a permis de constater que l'évolution des rémunérations est corrélée avec celle de la performance financière.



LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Emmanuel Moulin, Directeur général délégué, a cessé son mandat le 31 mars 2015.

La rémunération du Directeur général délégué, Emmanuel Moulin, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a été constituée en 2015, uniquement :

- d'une rémunération fixe ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Partie fixe annuelle

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué, a été d'un montant brut annuel de 300 000 euros pour l'exercice 2015, soit pour ses trois mois de mandat, de 75 000 euros.

Partie variable annuelle 2015

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est convenu de ne pas attribuer à Emmanuel Moulin de rémunération variable au titre de ses trois mois de mandat social, en 2015.

Avantages en nature

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 285 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ Prévoyance

Le Directeur général délégué ne bénéficiait pas de retraite à prestations définies. Il bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 17 592 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué bénéficiait du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2015, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 5 890 euros au titre de la part salariale et à 7 387 euros au titre de la part patronale. En 2015, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part salariale, à 761 euros sur un total de 13 733 euros pour l'ensemble des salariés concernés et au titre de la part patronale, à 3 043 euros sur un total de 59 007 euros (2014 : 56 971 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué était couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Indemnité de départ/ Indemnité de non-concurrence/ Indemnité exceptionnelle

Il n'a pas été attribué d'indemnité de départ, ou de non-concurrence à Emmanuel Moulin, non plus que d'indemnité exceptionnelle.

Partie variable à long terme

Le conseil d'administration avait attribué le 29 avril 2014, à Emmanuel Moulin, Directeur général délégué 30 Actions B de préférence convertibles en un maximum de 150 000 Actions ordinaires, en fonction de l'évolution du cours de Bourse des Actions, avec un objectif cible du cours de Bourse des Actions ordinaires de la Société à la date de Conversion, calculé selon les modalités fixé à 11,50 euros.

Emmanuel Moulin, en quittant GET SE avant la fin de la période d'acquisition, a perdu l'ensemble de ses droits sur les actions de préférence B valorisées (modèle Monte-Carlo) à 390 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2014.

Emmanuel Moulin n'a pas reçu d'Actions de préférence C en 2015.

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à des attributions d'options d'actions en 2012. Dans le cadre de ce plan, Emmanuel Moulin, alors salarié, avait reçu 35 000 options, dont le prix d'exercice est établi à 6,33 euros et dont trois des quatre conditions de performance avaient été atteintes : 75 % des options 2012 étaient acquises. Pour ces options acquises en tant que salarié, le conseil d'administration a décidé de lui laisser le bénéfice de ses options et de dispenser Emmanuel Moulin de la condition de présence.



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code Afep/Medef modifié, (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2016 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir Jacques Gounon, Président-directeur général et Emmanuel Moulin Directeur général délégué.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Jacques Gounon, Président-directeur général

Éléments de rémunération Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	• Rémunération fixe brute annuelle de 500 000 euros. • Absence d'évolution.
Rémunération variable annuelle	495 000	• Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. • Au cours de la réunion du 17 février 2016, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2015. • Critères : - Résultat net : en ligne avec le budget ; 25 % - EBITDA : en ligne avec l'objectif cible d'EBITDA 2015 publié ; 25 % - Investissements stratégiques clefs ; 20 % - Consolidation des perspectives de développement du Groupe sur le long terme ; 24 % - Amélioration des performances de l'entreprise dans le respect de la responsabilité sociale et environnementale ; 5 %. • Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil d'administration et des réalisations constatés au 17 février 2016, le montant de la part variable a été évalué à 495 000 euros soit 82 % du maximum.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le principe d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Jetons de présence	65 650	(Avant retenue à la source ou prélèvement libératoire.)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.



RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Attribution de stock-options et/ ou d'actions de performance	533 000	200 actions de préférence convertibles en un maximum de 100 000 Actions ordinaires, sous condition de performance en 2019. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés, au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'Action de GET SE par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure (dividendes inclus) sur une période de quatre ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de quatre ans. Pourcentage du capital : 0,02 % La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo. Autorisé par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2015 (14 ^e et 15 ^e résolutions) et attribuées par décision du conseil d'administration du 29 avril 2015.
Avantage en nature	8 910	Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225-42 du Code de commerce).

Liste nominative	N° et date du plan	Nature des options/ actions de préférence (achat ou souscription)	Valorisation et nombre d'options/actions de préférence attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jacques Gounon	Actions de préférence 2015	Actions de préférence	200 actions de préférence convertibles en 100 000 Actions ordinaires Valorisation : 533 000 euros ⁽¹⁾	N/A	29/04/2019

(1) La juste valeur en date d'attribution des droits attribués a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Emmanuel Moulin, Directeur général délégué

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	75 000	Rémunération fixe brute annuelle de 300 000 euros sur trois mois.
Rémunération variable annuelle	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	N/A	E. Moulin n'était pas membre du conseil d'administration de GET SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	N/A	E. Moulin n'a pas bénéficié d'Actions de préférence C en 2015.
Avantage en nature	855	E. Moulin a bénéficié pendant trois mois d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 285 euros par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune indemnité de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	E. Moulin n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	E. Moulin a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Cette décision a été soumise à la procédure des conventions réglementées et cette convention a été soumise au vote de l'assemblée sur rapport des commissaires (L. 225-42 du Code de commerce). E. Moulin a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Exposé sommaire

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est au 3, rue La Boétie, 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), ainsi que l'activité de fret ferroviaire, et l'activité maritime.

Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 222 millions d'euros, en augmentation de 54 millions d'euros (+5 %) par rapport à 2014. Les charges d'exploitation s'élèvent à 680 millions d'euros, en augmentation de 51 millions d'euros (+8 %). L'EBITDA s'établit à 542 millions d'euros, en progression de 3 millions d'euros par rapport à 2014 ; ceci ne tient pas compte de la réclamation de 29 millions d'euros adressée à la Commission intergouvernementale au titre de l'impact des perturbations du trafic de la Liaison Fixe en raison des tentatives d'intrusion de migrants au cours de l'année 2015. Compte tenu d'une diminution des amortissements de 9 millions d'euros, le résultat opérationnel courant est en amélioration de 12 millions d'euros et s'établit à 390 millions d'euros. Le coût de l'endettement financier net est en diminution de 22 millions d'euros en raison de la baisse des taux d'inflation. Le résultat net des activités poursuivies de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2015 est un profit de 107 millions d'euros, en amélioration de 21 millions d'euros par rapport à 2014.

Le résultat consolidé net de l'exercice 2015, après prise en compte des activités non poursuivies, est de 100 millions d'euros, en amélioration de 26 millions d'euros par rapport au résultat net de 74 millions d'euros (recalculé) pour l'exercice 2014.

Le *Free Cash Flow* ⁽¹⁾ généré en 2015 s'élève à 157 millions d'euros contre 155 millions d'euros en 2014. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 406 millions d'euros contre 385 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Cessation de l'activité maritime

En juillet 2012, Eurotunnel avait acheté trois navires (le Berlioz, le Rodin et le Nord Pas-de-Calais) dans le cadre d'une procédure de cession d'actifs lancée par le tribunal de commerce suite à la liquidation de SeaFrance. Groupe Eurotunnel avait confié l'exploitation des navires à une société indépendante, la SCOP SeaFrance.

À la suite de la décision du *Competition Appeal Tribunal*, le 9 janvier 2015, confirmant l'interdiction d'accoster au port de Douvres avec tout navire à compter du 9 juillet 2015, le Groupe a annoncé son intention de se désengager de son activité maritime et de chercher un repreneur pour les trois navires. La décision du *Competition Appeal Tribunal* a été confirmée par la *Supreme Court* le 16 décembre 2015.

Au cours de l'exercice, le processus de désengagement du Groupe de son activité maritime s'est matérialisé de la manière suivante :

- Le 10 juin 2015, Groupe Eurotunnel a conclu un accord avec le groupe DFDS portant sur les deux navires, le Berlioz et le Rodin. Du fait de la clause d'inaliénabilité de cinq ans imposée lors de leur achat en 2012, cet accord prévoit la location des deux navires à compter de la date de leur livraison définitive à DFDS, avec une option pour procéder ultérieurement à leur cession. Groupe Eurotunnel étudie la possibilité de demander au tribunal de commerce de Paris de lever la clause d'inaliénabilité.
- Au 1^{er} juillet 2015, l'activité commerciale du segment MyFerryLink a cessé suite au non-renouvellement des contrats entre Groupe Eurotunnel et la SCOP SeaFrance.
- Le Rodin et le Berlioz ayant été occupés par les marins de la SCOP SeaFrance jusqu'au début du mois de septembre, la remise de ces navires à DFDS n'a été effectuée que le 15 septembre 2015. Depuis cette date, les deux navires ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et ont été livrés à DFDS respectivement le 9 et le 11 février 2016, dates auxquelles leur location-financement a démarré.
- Suite à la décision de la *Supreme Court* en décembre 2015, le Groupe a été contraint de cesser définitivement son activité maritime et a annoncé son intention de se désengager du Nord Pas-de-Calais.

(1) Le calcul du *Free Cash Flow* est présenté en section 10.8 du Document de Référence 2015.



Compte tenu de ces éléments, le Groupe considère qu'au cours du deuxième semestre 2015, les conditions d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » ont été remplies en ce qui concerne l'activité maritime. Dans les états financiers consolidés, les activités du segment MyFerryLink sont présentées comme suit :

- Les navires le Berlioz, le Rodin et le Nord Pas-de-Calais sont traités comme des actifs destinés à la vente et sont présentés séparément sur une ligne spécifique du bilan au 31 décembre 2015, sans reclassement de la période comparative au 31 décembre 2014.
- Le résultat net du segment maritime réalisé sur l'exercice, ainsi que celui de la période comparative, sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».
- Les flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnels, d'investissement et de financement attribuables à ces activités non poursuivies sur l'exercice, ainsi que pour la période comparative, sont intégrés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé du Groupe.
- Les informations chiffrées du segment MyFerryLink sont présentées à la note D des états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du Document de Référence 2015.

Simplification de la structure financière

Le 24 décembre 2015, Groupe Eurotunnel a conclu un accord destiné à simplifier la structure de sa dette à long terme en retirant deux des trois rehausseurs de crédits (« monolines »), Ambac et FGIC, des garants des obligations Channel Link Entreprises Finance, le véhicule de titrisation de la dette Eurotunnel mis en place par les prêteurs en 2007. Les conséquences de cette opération sur l'Emprunt à Long Terme sont exposées à la note V.1 des états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du Document de Référence 2015.

Les frais engagés à cet effet, à hauteur de 123 millions d'euros, ont pour contrepartie une baisse du taux d'intérêt de 0,6 % sur certaines tranches de la dette.

Cette opération, qui n'a pas entraîné de modification substantielle des conditions de l'Emprunt à Long Terme, est reflétée de

la manière suivante dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 :

- Les frais directement attribuables à l'opération ont été comptabilisés en ajustement à la valeur comptable des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, et seront amortis sur la période résiduelle jusqu'à l'échéance de ces dettes.
- Des frais de consentement de 17,5 millions d'euros qui ne sont pas directement attribuables à la modification de la tranche A de l'Emprunt à Long Terme ont été comptabilisés en « Autres charges financières » au compte de résultat au 31 décembre 2015.
- La part des frais de l'opération payée sur l'exercice 2015 s'élève à 42 millions d'euros, dont 17,5 millions d'euros de frais de consentement.

Impact migrants

Dans le contexte de la forte concentration de migrants dans le Calaisais, le Groupe, avec le soutien des autorités françaises et britanniques, a pris et continue à prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de ses services et la disponibilité de ses installations. Ces mesures ont induit d'importantes dépenses d'investissement et frais de sûreté supplémentaires pour le segment de la Liaison Fixe au cours de l'exercice 2015. Les moyens engagés sont soit assurés directement par les États, soit financés par Groupe Eurotunnel et remboursés en partie par les États. L'impact net sur les achats et charges externes de l'exercice 2015 s'élève à 7 millions d'euros.

Le Groupe a également soumis aux deux États, à travers la Commission inter-gouvernementale, une réclamation au titre des pertes de revenus attribuables aux perturbations causées par les intrusions des migrants au cours de l'exercice. Aucun produit n'a été comptabilisé à ce titre au cours de l'exercice 2015.

Événements récents

La livraison à DFDS du Rodin a été effectuée le 9 février 2016, celle du Berlioz le 11 février 2016, permettant ainsi le début de leur location-financement.



Comptes résumés

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, et des bilans consolidés de Groupe Eurotunnel SE pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

Comptes de résultat résumés 2013 - 2015

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux de change €/£	1,375	1,258	1,187
Chiffre d'affaires	1 222	1 114	1 018
Charges d'exploitation	(680)	(605)	(547)
Marge d'exploitation (EBITDA)	542	509	471
Amortissements	(152)	(161)	(159)
Résultat opérationnel courant	390	348	312
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(3)	3	2
Résultat opérationnel (EBIT)	387	351	314
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	(1)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(263)	(272)	(269)
Autres (charges)/produits financiers nets	(8)	(5)	5
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	115	73	49
Impôts sur les bénéfices	(8)	(4)	75
Résultat net des activités poursuivies : profit	107	69	124
Résultat net des activités non poursuivies : perte	(7)	(12)	(23)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	100	57	101

Bilans résumés 2013 - 2015

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux de change €/£	1,362	1,284	1,199
Immobilisations incorporelles	26	28	27
Immobilisations corporelles	6 350	6 450	6 529
Autres actifs non courants	320	309	286
Total des actifs non courants	6 696	6 787	6 842
Trésorerie et équivalents de trésorerie	406	385	277
Autres actifs courants	196	192	164
Actifs destinés à la vente	65	–	–
Total des actifs courants	667	577	441
Total de l'actif	7 363	7 364	7 283
Total des capitaux propres	1 663	1 758	2 481
Total des dettes financières	4 064	4 084	3 929
Autres passifs	1 636	1 522	873
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	7 363	7 364	7 283

Dispositions légales

A. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires. Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions à la Record Date, soit le 25 avril 2016, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale, Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 25 avril 2016, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter *via* le site Internet sécurisé Voxaly.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission soit en renvoyant le formulaire de vote qui lui sera adressé, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique *via* le site internet ou par courrier postal *via* le formulaire de vote), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
 - pour l'actionnaire au porteur : soit demander à son intermédiaire financier une demande de vote par Internet que ce dernier enverra au centralisateur Société Générale Securities Services, qui générera et lui enverra des codes de connexion au site de vote Voxaly, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-

titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 avril 2016, il devra demander à son teneur de compte-titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 23 avril 2016. Il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, pourront :
 - pour l'actionnaire au nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site www.sharinbox.societegenerale.com ;



- pour l'actionnaire au porteur :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 21 avril 2016, avant 12 heures. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, à l'aide des codes de connexion qui auront été envoyés sur leur demande pour accéder au site Voxaly (selon les modalités décrites au point 4 ci-après), au plus tard le 26 avril 2016 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 25 avril 2016 avant 12 heures, à Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire », à Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 25 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels (pour les actionnaires au nominatif pur) ou avec les identifiants qui lui seront envoyés début avril (pour les actionnaires au nominatif administré) pour accéder au site de vote Voxaly. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
 - pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site de vote Voxaly avec les codes qui lui auront été envoyés sur sa demande, ou en envoyant un email à son intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
- Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris).

4. Modalités du vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec les codes de connexion qui lui auront été envoyés sur sa demande pour accéder au site Voxaly et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 6 avril 2016 à 9 heures au 26 avril 2016 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

5. Actionnaires salariés détenant des actions au nominatif issues de plan d'actionnariat salarié (BNP Paribas Securities Services).

L'actionnaire salarié détenant des actions au nominatif dans le cadre de plan d'actionnariat salarié a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement :

pour cela, l'actionnaire doit demander une carte d'admission soit en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- soit en votant par correspondance, en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale :



pour cela, l'actionnaire doit soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit voter par voie électronique, en se connectant, à l'aide des codes de connexion qui auront été envoyés sur leur demande pour accéder au site Voxaly, au plus tard le 26 avril 2016 à 15 heures en suivant la procédure indiquée à l'écran.

6. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

7. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

8. Notification, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 25 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@eurotunnel.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

La Société étant soumise au régime juridique des sociétés européennes (*societas europaea*), l'abstention est décomptée des voix exprimées et n'est pas un vote contre.

Informations sur les droits de l'actionnaire



L'avis préalable à cette assemblée générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 24 février 2016. Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.eurotunnelgroup.com.

Les documents ci-après relatifs à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Groupe Eurotunnel SE sont disponibles sur demande :

- a. Ordre du jour.
- b. Document de Référence 2015.
- c. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- d. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- e. Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.
- f. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- g. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.
- h. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SE.
- i. Liste des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- j. Formule de procuration et de vote par correspondance.
- k. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- l. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux a, f, h et k sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au j, est joint, pour les actionnaires au nominatif. Les documents mentionnés aux c, d, e, g et l sont quant à eux inclus dans le Document de Référence 2015. Le document mentionné au i est inclus dans le présent document pour les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

Toutes les informations pratiques (plan d'accès, navettes bus...) sont disponibles sur la page « Assemblée Générale 2016 » de notre site www.eurotunnelgroup.com.



Bordereau de demande d'envoi de documents

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion. En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Réduisons les émissions de CO₂... les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site www.eurotunnelgroup.com. Il est toutefois possible de recevoir les documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous, complétée et signée avant l'assemblée à :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE GROUPE EUROTUNNEL SE

27 avril 2016 à 10 heures

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32, rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 27 avril 2016, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante ⁽³⁾ :

Soit par e-mail à l'adresse suivante :

..... @

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Groupe Eurotunnel SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

Fait à :, le

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

(3) Indiquer uniquement une adresse au choix entre postale ou e-mail. Dans l'hypothèse où les deux modes d'envoi (adresse postale et adresse e-mail) seraient mentionnés, les documents seront adressés uniquement par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.





GROUPE EUROTUNNEL SE

Société Européenne au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
3, rue La Boétie
75008 Paris - France
www.eurotunnelgroup.com

